

DATE: 06/09/2018

## **Pourquoi le rapport de la mission Volontariat pourrait ne servir à rien ?**

### ➤ **Mission Volontariat : des propositions prises en compte par le Gouvernement.**

Il ressort des contacts préparatoires noués par la FNSPF que le Gouvernement envisage à ce jour de reprendre nombre des 43 propositions du rapport de la mission Volontariat<sup>3</sup> remis au ministre d'Etat, ministre de l'intérieur le 23 mai dernier à la demande du président de la République, dans le plan d'action que doit annoncer le représentant de l'Etat au prochain congrès national des sapeurs-pompiers le 29 septembre à Bourg-en-Bresse.

### ➤ **Un point majeur en suspens : engagement altruiste ou travail ?**

Toutefois, **il manque** à ce stade l'essentiel : **la réaffirmation du volontariat comme engagement altruiste.**

**Pis, le ministère de l'Intérieur envisage de transposer** la directive 2003/88/CE sur le temps de travail (dite DETT), et se montre **réticent à prendre une initiative auprès des institutions européennes en vue d'exempter les sapeurs-pompiers volontaires de son application.**

Pour la mission Volontariat, la réaffirmation du volontariat comme engagement altruiste et généreux est **un choix préalable**: à quoi bon prendre des mesures pour favoriser l'engagement citoyen si le sapeur-pompier volontaire devient un travailleur, professionnel à temps partiel ?

### ➤ **Les dangers d'une professionnalisation à temps partiel du volontariat.**

Le rapport de la mission Volontariat montre l'impact préjudiciable qu'aurait une telle évolution statutaire :

- à budget constant, une substitution de 48000 SP contractuels à temps partiel aux 194000 SPV ;
- une réduction du potentiel en garde postée de 12% en journée et de 15% la nuit ;
- la destruction du potentiel d'astreinte par assèchement de la ressource volontaire.
- l'anéantissement du potentiel de montée en puissance en cas de crise serait anéanti.

**L'efficacité de notre modèle de secours serait profondément réduite.** Tous les pays (anglo-saxons, scandinaves) ayant créé un statut de SP à temps partiel, soit n'ont pas un modèle de secours reposant sur le volontariat, soit ont vu leur ressource volontaire diminuer suite à un effet d'éviction.

**=>Le choix du volontariat comme engagement altruiste est donc une priorité. Il conditionne l'ensemble des propositions du rapport et a pour corollaire indispensable une initiative auprès de l'Union européenne pour exempter le volontariat de sapeur-pompier de l'application de la DETT.**

---

<sup>3</sup> Composée de la sénatrice Catherine TROENDLE, présidente du CNSPV, du député Fabien MATRAS, Olivier RICHEFOU, président de la CNSIS, du colonel Eric FAURE, président de la FNSPF, et de Pierre BRAJEUX, vice-président du MEDEF,

➤ **Un corollaire indispensable : une initiative politique auprès de l'Union européenne pour exempter le volontariat de toute application de la DETT ou obtenir des dérogations adaptées.**

**Contexte :** l'arrêt Matzak rendu le 21 février dernier par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), statuant sur un contentieux opposant un SPV belge à la commune de Nivelles à propos de la rémunération de son service d'astreinte, assimile :

- les SPV comme « travailleurs » au sens de la DETT ;
- les périodes de garde sont toujours considérées comme du temps de travail ;
- les périodes d'astreinte peuvent être exclues du temps de travail l'astreinte dès lors que les contraintes ne sont pas excessives et ne peuvent être assimilées à celles découlant d'un travail (subordination, rémunération).

Aucune procédure de mise en demeure n'a été engagée à ce jour contre la France pour non-conformité avec la DETT. Cependant, des contentieux vont apparaître.

A l'approche de notre congrès national (Bourg-en-Bresse, 26-29 septembre), les sapeurs-pompiers de France **s'inquiètent de la position du ministre de l'intérieur sur cette question essentielle** pour la pérennité de notre système de secours.

Dans aucune de ses expressions publiques, **le ministre de l'intérieur n'a annoncé une initiative visant à préserver les SPV des effets de la DETT.**

Devant la difficulté et le caractère aléatoire d'une révision de ce texte, le ministère de l'intérieur **envisage la transposition en droit français de la DETT.**

Une transposition conduirait à :

- plafonner de manière cumulée le travail du salarié et son activité de SPV à 48 heures par semaine ;
- faire émerger pour les SPV un repos de sécurité quotidien entre le travail et l'activité de SPV.

Les quelques dérogations permises par la DETT seraient loin de compenser les forts effets induits en termes de réduction de la disponibilité des SPV.

Notre pays n'ayant pas les moyens financiers (2,5 milliards d'euros) nécessaires pour recruter des sapeurs-pompiers (professionnels ?) pour faire face, **le niveau de sécurité des populations serait diminué.**

**La FNSPF appelle donc le Gouvernement à respecter l'engagement pris par le président de la République le 6 octobre 2017, dans son discours aux forces mobilisées sur les feux de forêt et ouragans : « Je défendrai farouchement le modèle reposant sur le volontariat des sapeurs-pompiers qui n'est ni du salariat ni du bénévolat. »**

Dans son discours aux forces de sécurité intérieure prononcé le 18 octobre 2017 à l'Élysée, le chef de l'Etat a exprimé sa détermination à faire en sorte que **la gendarmerie et les armées ne soient pas concernées par la DETT**, pour permettre à l'Etat d'assurer pleinement sa mission première de protection de nos concitoyens et garantir la sécurité du territoire, dans un contexte accru de menaces protéiformes et de plus en plus endogènes.

**Une même attitude de fermeté doit être observée dans le domaine régalién de la sécurité civile**, en faveur des sapeurs-pompiers et de l'ensemble des acteurs volontaires et bénévoles concourant à cette politique publique.

Une assimilation des sapeurs-pompiers volontaires à des travailleurs ne manquerait pas de **s'étendre rapidement aux réservistes opérationnels de la police et de la gendarmerie**, remettant en cause leur cadre d'engagement.

- **Une seule solution : une initiative politique auprès de l'Union européenne pour négocier, à l'échéance de 2019, une directive spécifique aux forces de sécurité nationale permettant de conserver le volontariat de sapeur-pompier comme modèle altruiste et généreux.**

Pour la FNSPF, la seule démarche pertinente est une initiative politique de la France en faveur d'une **directive spécifique à l'ensemble des forces de sécurité nationale** dérogeant à la DETT, à l'échéance de 2019, début de la prochaine mandature de la Commission et du Parlement européens.

Cette voie est la seule permettant de **prémunir les peuples face aux défis du terrorisme et des catastrophes naturelles liées au réchauffement climatique**-objectif qui fonde le renforcement engagé du mécanisme européen de protection civile, dans le cadre d'une Europe qui protège et qui a la volonté demain de protéger encore plus

Les contacts noués par la FNSPF avec plusieurs de ses homologues européennes dont les modèles de secours reposent sur le volontariat (fédérations allemande, autrichienne, belge, luxembourgeoise, néerlandaise) révèlent une prise de conscience et une inquiétude partagées de l'importance de la menace, l'urgence d'une réaction et d'une initiative appropriées au niveau de l'Union européenne, ainsi que la possibilité d'une majorité en ce sens.

**=>En l'absence de ce choix clair en faveur du modèle altruiste et de cette initiative politique auprès de l'Union européenne, les propositions du rapport de la mission Volontariat seraient caduques.**

**La FNSPF a alerté les cabinets du ministre de l'Intérieur, du Premier ministre et du président de la République sur cette question.**

**=>En conclusion, face à une directive qui a pour but de protéger le travailleur, nous demandons un texte qui protège bien sûr l'engagement des acteurs, mais surtout qui maintienne la protection des citoyens !**